# Guide méthodologique





Dernière mise à jour : 22 novembre 2021

Signalement de cas de COVID-19 dans les Etablissements sociaux et médico-sociaux

**Application SurvESMS** 

# Guide pour les établissements

Ce guide est une aide destinée aux établissements sociaux et médico-sociaux pour le signalement des épisodes de cas de COVID-19 survenus dans leurs établissements.

Ce guide accompagne la mise en production de la nouvelle version de l'application SurvESMS.

Ce guide pourra être mis à jour en fonction des expériences et commentaires, de la parution de recommandations ou de l'évolution réglementaire.

Pour toutes questions: <a href="mailto:covid-esms@santepubliquefrance.fr">covid-esms@santepubliquefrance.fr</a>

**Citation suggérée**: SpFrance. Signalement de cas de COVID-19 dans les Etablissements sociaux et médico-sociaux – Guide pour les établissements. *Saint-Maurice*: *Santé publique France*: 2021. 39 p. Disponible à partir de l'URL: <a href="http://www.santepubliquefrance.fr">http://www.santepubliquefrance.fr</a>

## **SOMMAIRE**

CONTEXTE	2
COMMENT SIGNALER DES EPISODES DE COVID-19 DANS L'APPLICATION ?	2
Quels établissements sont concernés par la surveillance ?	2
A quel moment signaler ?	3
Quels évènements signaler ?	3
Quelle population est concernée par la surveillance ?	3
Comment se connecter à l'application ?	4
Pour une première connexion à l'application	6
RENSEIGNER/VERIFIER LES INFORMATIONS LIEES A SON ETABLISSEMENT	7
SIGNALER UN NOUVEL EPISODE DE COVID-19	10
Quand signaler un nouvel épisode ?	10
Comment signaler un nouvel épisode ?	11
QUESTIONNAIRE EPIDEMIOLOGIQUE	14
SIGNALEMENT INDIVIDUEL DES DECES CHEZ LES RESIDENTS	18
MESURES DE GESTION	19
METTRE A JOUR OU MODIFIER UN EPISODE DE COVID-19	22
Quand mettre à jour un épisode ?	22
Comment mettre à jour un épisode ?	22
Comment modifier ou supprimer des questionnaires Epidémiologiques, Décès ou Gestion	25
CLOTURER UN EPISODE DE COVID-19	26
Quand clôturer un épisode ?	26
Comment clôturer un épisode ?	26
ROLES DES ACTEURS DANS LE SIGNALEMENT ET LA GESTION DES CAS DE COVID-19 EN ESMS	30
CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION	32

#### Contexte

Afin de permettre le signalement et le suivi des cas COVID-19 au sein des établissements sociaux et médicosociaux (ESMS), un dispositif de signalement spécifique a été mis en place à l'aide d'une application en ligne : SurvESMS.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- <u>Détecter rapidement la survenue de personnes présentant une infection par SARS-Cov-2</u> parmi les résidents et le personnel des ESMS dont les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) afin de mettre en place rapidement des mesures de gestion.
- <u>Assurer le suivi du nombre de cas et de décès liés au COVID-19</u> dans les EHPAD et les ESMS en temps réel.
- Recueillir les informations nécessaires pour aider à la gestion des épisodes de cas groupés de COVID-19 dans les EHPAD et les ESMS.

Le signalement doit permettre aux établissements de bénéficier d'une évaluation de la situation en lien avec l'Agence Régionale de Santé, avec, si nécessaire, l'appui du Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPias) à la mise en place des mesures de gestion, l'expertise en hygiène. Les Cellules régionales de Santé publique France (SpFrance) interviennent, si besoin, en appui à la gestion de ces épisodes en apportant leur expertise épidémiologique et le cas échant, en réalisant des investigations épidémiologiques complémentaires.

Il contribue également à la surveillance régionale et nationale de l'impact de l'épidémie de COVID-19.

# Comment signaler des épisodes de COVID-19 dans l'application ?

#### Quels établissements sont concernés par la surveillance ?

Tous les ESMS disposant de place d'hébergement pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes confrontées à des difficultés spécifiques, quel que soit leur statut (que ce soit un établissement adossé ou non à un établissement sanitaire, et que ce soit ou non un établissement à gestion associative) sont concernés par le dispositif (cf. liste indicative des catégories d'établissement concernées ou non par la surveillance en Annexe 1 : page 33) :

- <u>Hébergement pour personnes âgées (EHPA)</u>: EHPAD et autres EHPA, résidences autonomie, résidences seniors.
- Hébergement pour personnes en situation de handicap (HPH): MAS, FAM, IME, autres établissements pour enfants (ITEP, EEAP, IEM, Instituts pour déficient auditifs et visuels), autres établissements pour adultes (foyer de vie, foyer d'hébergement).
- Aide sociale à l'enfance : centres départementaux de l'enfance, foyers de l'enfance, MECS
- <u>Autres établissements</u>: LAM, LHSS, CSAPA avec hébergement, ACT, et plus largement établissements d'hébergement pour personnes précaires.

Les établissements sans place d'hébergement ne font pas partie du champ de surveillance (SSIAD, établissement d'accueil de jour...). A noter que les USLD et SSR, catégories intégrées aux établissements de

santé, ne sont pas ciblés par la surveillance en ESMS via le portail de signalements. La démarche de déclaration pour les cas COVID en établissements de santé suit d'autres modalités de signalement. Ils ont la possibilité de déclarer via plusieurs dispositifs :

- Pour les cas parmi les patients hospitalisés, une déclaration dans la plateforme web SI-VIC (Système d'Information VICtimes) est réalisées par l'établissement de santé pour assurer un suivi en temps réel de l'impact sur l'offre de soins;
- Lorsque que le mode de contamination nosocomial est suspecté, que ce soit pour un patient ou un professionnel, une déclaration est effectuée sur l'outil e-SIN, outil d'alerte et de gestion, via son équipe opérationnelle d'hygiène.
- Si le cas est un **professionnel**, indépendamment du caractère nosocomial ou non, l'établissement de santé est invité à participer au **recensement des cas COVID-19 chez les professionnels**. L'enquête est un questionnaire en ligne, qui doit idéalement être rempli de manière régulière, qu'il y ait des cas ou non à déclarer. Pour toute question ou volonté de participer, l'établissement peut s'adresser à <a href="Soignants-covid@santepubliquefrance.fr">Soignants-covid@santepubliquefrance.fr</a> (le lien d'accès au formulaire n'est pas public).

#### A quel moment signaler?

Signaler dès la survenue du premier cas confirmé de COVID-19.

L'épisode doit être mis à jour dès la survenue de nouveaux cas confirmés de COVID-19 ou de nouveaux décès attribuables à la COVID-19.

## Quels évènements signaler ?

L'ensemble des cas confirmés de COVID-19 et de décès attribuables à la COVID-19 sont à signaler.

- <u>Cas confirmé COVID-19</u>: Toute personne, symptomatique ou non, avec un prélèvement confirmant une infection par le SARS-CoV-2 parmi les personnes résidentes ou les membres de personnel d'un ESMS. La confirmation de l'infection est obtenue par le résultat positif d'un test RT-PCR (détection de l'ARN viral de façon optimale dans les échantillons nasopharyngés) ou par le résultat positif d'un test antigénique. L'utilisation des tests sérologiques dans le cadre de diagnostic de rattrapage pour les personnes ayant présenté des signes évocateurs de COVID-19 et sur prescription médicale uniquement peut être retenue pour confirmer un cas (les tests sérologiques permettent uniquement de déterminer si une personne a produit des anticorps en réponse à une infection par le virus mais ne sont donc pas recommandés dans le cadre du diagnostic précoce de l'infection COVID-19 lors de la première semaine suivant l'apparition des symptômes) (cf. Rapport d'évaluation de la Haute Autorité de Santé du 1<sup>er</sup> mai 2020).
- Décès attribuables à la COVID-19: tout décès, qu'il soit confirmé par un test diagnostique (test RT-PCR ou bien test antigénique) ou bien attribué à la COVID-19 par le médecin dans le certificat médical de décès. Les décès recensés concernent à la fois les personnes résidentes et les membres du personnel.

### Quelle population est concernée par la surveillance ?

Les cas ET les décès chez les résidents ET chez les membres du personnel sont à signaler.

## Comment se connecter à l'application ?

<u>Etape 1 :</u> Se connecter au portail de saisie, via le portail national de signalement des événements sanitaires indésirables :

#### https://signalement.social-sante.gouv.fr/

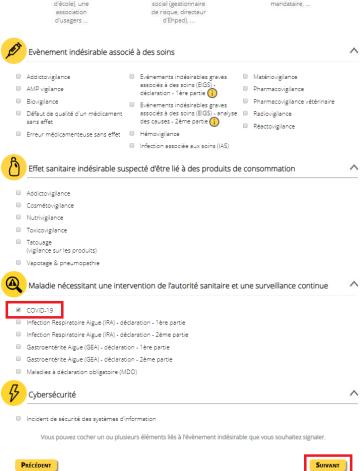
<u>Remarque</u>: l'application est compatible avec les principaux navigateurs (Firefox, Chrome, Edge, Opera, Safari, etc.) à l'exception d'Internet Explorer (EI).

Etape 2 : Cliquer sur « Vous êtes un professionnel de santé »



Etape 3 : cocher la case 
« COVID-19 »

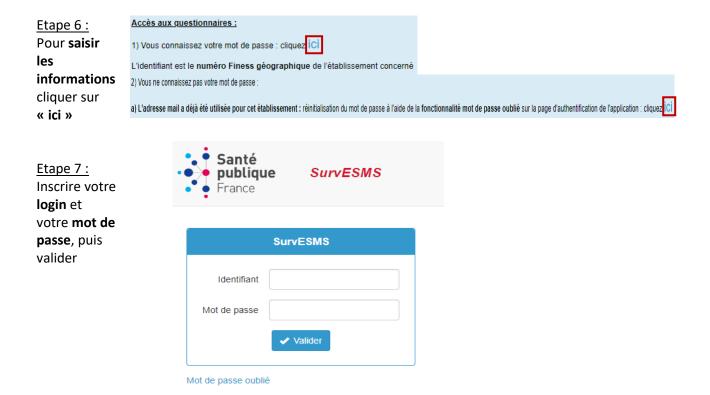
puis cliquer sur « Suivant » en bas de la page





Etape 5: Vous arrivez sur la page d'accueil.

Lire les modalités de première connexion et les conditions générales d'utilisation.



<u>Remarque</u>: Votre **login** correspond au numéro **FINESS géographique de votre établissement**. Pour les établissements sans numéro de FINESS, un login spécifique leur sera communiqué par Santé Publique France.

#### Pour une première connexion à l'application

S'il s'agit de votre première connexion sur l'application SurvESMS :

- Vous avez reçu un e-mail de SpFrance sur la nouvelle application vous indiquant les modalités de connexion.
  - o **Si un mot de passe vous a été envoyé**, vous pouvez l'utiliser pour tous les établissements pour lesquels vous signalez des cas de COVID-19. Ce mot de passe ne peut pas être modifié.
  - Si aucun mot de passe ne vous a été envoyé, vous devez d'abord cliquer sur le bouton « mot de passe oublié » qui figure sur la page d'authentification pour générer un nouveau mot de passe.

Vous renseignerez la même adresse e-mail que celle sur laquelle vous avez reçu le message de SpFrance. Vous recevrez alors un mail avec un lien URL proposant un formulaire pour modifier votre mot de passe.



- Vous n'avez pas reçu d'e-mail de SpFrance. Dans ce cas, il vous est nécessaire de vous inscrire en cliquant sur le lien LimeSurvey le questionnaire d'inscription situé sur la page d'accueil.

Si vous ne recevez pas d'email, c'est que votre établissement est rattaché à une autre adresse email. Dans ce cas veuillez suivre la procédure suivante (LimeSurvey).

b) l'adresse mail n'a jamais été utilisée : complétez le questionnaire d'inscription suivant

cliquez ici questionnaire LimeSurvey) - Code d'invitation : COVId19

Vous arrivez sur la **page d'accueil du LimeSurvey.** Lisez les consignes d'inscription et **cliquez sur** « **suivant » pour compléter le formulaire**.

Si vous avez un problème de connexion, veuillez contacter covid-esms@santepubliquefrance.fr



## Inscription à l'application

### **SurvESMS**

Bierwenue sur le formulaire permettant d'inscrire un utilisateur d'établissement social ou médico-social (ESMS) à l'application SurvESMS et de participer ainsi au dispositif de surveillance des cas et des décès de COVID-19.

Le fait de remplir ce formulaire ne donne pas immédiatement accès à l'application SurvESMS. En effet, les informations communiquées sont vérifiées, si nécessaire en prenant contact avec le responsable légal de l'ESMS.

Un compte utilisateur sera créé pour votre (ou vos) établissement(s). Un login et un mot de passe de connexion à l'application SurvESMS vous seront envoyés à l'adresse e-mail que vous compléterez dans ce formulaire.

Nous vous rappelons que seuls les établissements sociaux et médico-sociaux disposant de place d'hébergement pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou personnes confrontées à des difficultés spécifiques, quel que soit leur statut (que ce soit un établissement adossé ou non à un établissement sanitaire, et que ce soit ou non un établissement à gestion associative) sont concernés par le dispositif.

Pour toute question, merci de nous contacter par email à l'adresse : <u>covid-esms@santepubliquefrance.fr</u>

Bien cordialement

L'équipe support de l'application SurvESMS



## Renseigner/vérifier les informations liées à son établissement

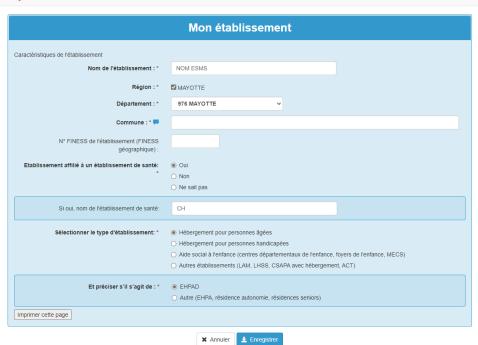
Une fois connecté à l'application **SurvESMS** pour la première fois, vous devez dans un premier temps **remplir le questionnaire « Mon établissement » ou vérifier les informations qu'il contient** de manière à enregistrer les informations concernant votre établissement (Questionnaire papier en **Annexe 2** : page 33).

Les données concernant votre établissement sont à compléter une seule fois.

Sur la page d'Accueil Cliquez sur le bouton « Mon établissement »



Renseignez le questionnaire « Caractéristique de l'établissement » qui s'affiche à l'écran ou vérifiez les informations qu'il contient



Vérifiez ou renseignez l'établissement concerné, en saisissant le nom en majuscule (par exemple : EHPAD LES TILLEULS). Le nom de l'établissement correspond à la raison sociale ; il doit être suffisamment complet pour pouvoir le distinguer des autres établissements (ne pas saisir uniquement la catégorie de l'établissement : exemple, « EHPAD » ou « MAS »). Utilisez la raison sociale indiquée dans la base du fichier nationale des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) si votre établissement y est référencé (http://finess.sante.gouv.fr).

Ne pas utiliser d'accent ou de ponctuation dans les noms d'établissement.



Complétez ou vérifiez les autres informations relatives aux caractéristiques de l'établissement : département ; commune ; numéro FINESS géographique de l'établissement constitué de 9 caractères numérique à l'exception de la Corse (<u>Attention</u>, à ne pas confondre le numéro FINESS géographique avec le numéro de FINESS juridique de votre établissement). Vérifier si nécessaire votre numéro FINESS géographique la base du fichier nationale des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) si votre établissement y est référencé (<a href="http://finess.sante.gouv.fr">http://finess.sante.gouv.fr</a>).

**Pour le département,** il est conseillé de saisir soit le numéro du département, soit les premières lettres du département, puis sélectionner votre département dans la liste déroulante.

**Pour la commune**, il est conseillé de saisir le numéro du département suivi d'un espace puis des premières lettres du nom de la commune puis de sélectionner votre commune dans la liste déroulante.

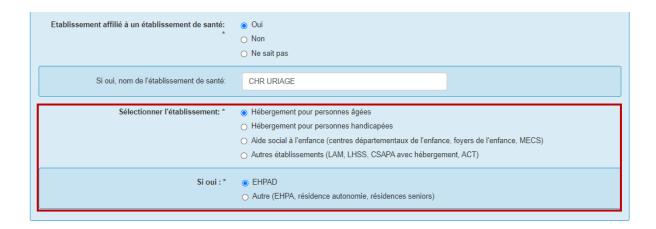


Indiquez si votre **établissement est affilié à un établissement de santé**. Précisez le **nom de l'établissement de santé** auquel votre **établissement est affilié** si c'est le cas.

Si non, indiquez si votre établissement a passé une convention avec une équipe opérationnelle d'hygiène (EOH) ou une équipe mobile d'hygiène (EMH).

Etablissement affilié à un établissement de santé:	Oui  Non  Ne sait pas
Si oui, nom de l'établissement de santé:	CHR URIAGE
Sélectionner l'établissement: *	<ul> <li>Hébergement pour personnes âgées</li> <li>Hébergement pour personnes handicapées</li> <li>Aide social à l'enfance (centres départementaux de l'enfance, foyers de l'enfance, MECS)</li> <li>Autres établissements (LAM, LHSS, CSAPA avec hébergement, ACT)</li> </ul>
Si oui : *	EHPAD     Autre (EHPA, résidence autonomie, résidences seniors)

Sélectionnez le **type d'établissement** dont il s'agit (cf. **Annexe 1**: page 33 pour le détail des catégories d'établissements inclus dans le cadre de la surveillance).



Précisez **pour les hébergements pour personnes âgées** s'il s'agit d'un EHPAD ou d'un autre type de structure d'accueil (autres établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), résidences autonomie, résidences séniors.

De la même manière, préciser **pour les hébergements pour personnes handicapées** s'il s'agit d'une maison d'accueil spécialisée (MAS), d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM), d'un institut médico-éducatif (IME), d'autres établissements pour enfants (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP), établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP), institut d'éducation motrice (IEM), instituts pour déficient auditifs et visuels).

Sélectionner l'établissement: *	<ul> <li>Hébergement pour personnes âgées</li> <li>Hébergement pour personnes handicapées</li> <li>Aide social à l'enfance (centres départementaux de l'enfance, foyers de l'enfance, MECS)</li> <li>Autres établissements (LAM, LHSS, CSAPA avec hébergement, ACT)</li> </ul>
Si oui : *	MAS FAM IME Autre établissements pour enfants (ITEP, EEAP, IEM, Instituts pour déficients auditifs et visuels) Autre établissements pour adultes (foyer de vie, foyer d'hébergement)

Lorsque le questionnaire est complété et que les informations saisies ont été vérifiées, enregistrez le questionnaire à l'aide du bouton « Enregistrer » en bas du questionnaire. Vous serez alors redirigé sur la page d'accueil, il n'y aura pas de message de confirmation comme quoi vos données ont bien été transmises.

Vous avez la possibilité d'annuler la saisie de la fiche en utilisant le bouton « **Annuler** » en bas du questionnaire (cela annule la saisie de toute la fiche).

Sélectionner l'établissement: *	<ul> <li>Hébergement pour personnes âgées</li> <li>Hébergement pour personnes handicapées</li> <li>Aide social à l'enfance (centres départementaux de l'enfance, foyers de l'enfance, MECS)</li> <li>Autres établissements (LAM, LHSS, CSAPA avec hébergement, ACT)</li> </ul>
Si oui : *	EHPAD     Autre (EHPA, résidence autonomie, résidences seniors)
	★ Annuler ★ Enregistrer

Une fois le questionnaire Etablissement enregistré, les informations portant sur un nouvel épisode de COVID-19 en cours dans votre établissement peuvent être signalées.

# Signaler un nouvel épisode de COVID-19

#### Quand signaler un nouvel épisode ?

Un nouvel épisode de COVID-19 survenant dans l'établissement doit être signalé dès la survenue du premier cas confirmé de COVID-19 chez les résidents ou les membres du personnel. Un épisode comprend au moins un cas de COVID-19 confirmé chez les résidents ou le personnel dans un EHPAD ou autre ESMS qui propose un hébergement.

Un délai minimum de 14 jours entre deux cas conduit à la fermeture de l'épisode précédent et l'ouverture d'un nouvel épisode (Figure 1). Un établissement doit signaler un nouvel épisode seulement si l'épisode précédent a été clôturé (cf. *Quand clôturer un épisode ?* page 26).

L'ajout d'un questionnaire épisode doit être effectué lors du signalement d'un nouvel épisode de COVID-19 survenant dans l'établissement. Il ne doit être complété qu'une seule fois par épisode (Questionnaire papier en Annexe 2 : page 33).

Survenu de cas confirmés dans Date l'établissement au cours du temps du jour Délai 10 Délai de 35 jours entre les deux cas Délai de 30 jours entre les deux cas jours entre les deux cas Signalement dans l'application Délai de Délai de COVID-19 EHPAD/ESMS version 2 14 jours 14 jours Episode 1 Episode 2 Clôture de l'épisode : Ouverture Episode Ouverture de l'épisode : Mises à jour de l'épisode : Episode 3 de l'épisode clôturé signalement d'un nouvel à chaque nouvelle dernière mise à jour épisode dès la survenu évolution de la situation effectuée après 14

Figure 1 : Signalement d'épisodes de COVID-19 dans un ESMS : ouverture, mise à jour et clôture des épisodes.

## Comment signaler un nouvel épisode ?

(lignes pointillées)

Pour signaler un nouvel épisode de COVID-19, il faut au préalable qu'un questionnaire établissement ait été enregistré sur l'application à l'aide du questionnaire Etablissement (cf. *Renseigner/vérifier les informations liées à son* établissement page 7). Il est ensuite nécessaire de remplir un questionnaire épisode en suivant la procédure décrite ci-dessous.

#### Créer un nouvel épisode

Se connecter à l'application (cf. Comment se connecter à l'application ? page 4).

jours sans nouveau

cas confirmés

Puis, sur la page d'Accueil, cliquer sur le bouton « Mes épisodes »

du premier cas confirmé

dans l'établissement



Ouverture

de l'épisode

Episode

en cours

- Si vous signalez votre premier épisode, vous arrivez directement sur le questionnaire Episode.
- Si vous avez déjà signalé un (ou plusieurs) épisode(s) qui a (ont) été clôturé(s), il est nécessaire de cliquer sur le bouton en bas à gauche « Ajouter un nouvel épisode ».



Vous arrivez alors sur le questionnaire épisode à compléter, composé de plusieurs parties.

#### Partie « Personne référente COVID-19 pour cet épisode »

Renseigner les informations relatives à la personne qui effectue le signalement : nom (prénom NOM), fonction, téléphone, fax, mail.



#### Partie « Caractéristiques au début de l'épisode »

Renseigner la « date de début des signes du premier cas ou date de prélèvement si asymptomatique » : il s'agit de la date d'apparition des premiers symptômes du premier cas confirmé. Si le premier cas confirmé est asymptomatique, la date de réalisation du prélèvement des voies respiratoires ayant permis de confirmer le cas doit être indiquée. Cette date correspondra ainsi à la date de début de l'épisode dans l'établissement.

Renseigner la « date de signalement de l'épisode à l'ARS » si l'établissement a contacté l'ARS pour signaler la survenue de cas de COVID-19 dans son établissement.

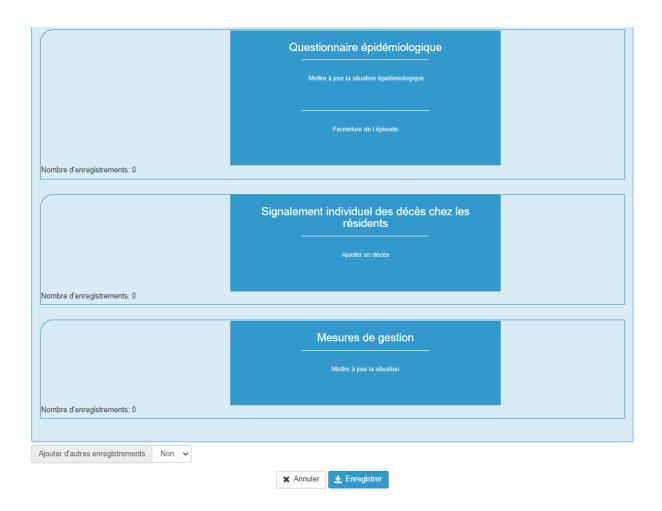
Date de signalement à l'ARS  Date de début des signes du premier cas ou date du prélèvement si asymptomatique *  Nombre de résidents présents au début de l'épisode : *  Nombre de personnes membres du personnel au début de l'épisode : *	Caractéristiques au début de l'épisode				
du prélèvement si asymptomatique *  Nombre de résidents présents au début de l'épisode : *  Nombre de personnes membres du personnel au	Date de signalement à l'ARS	jj	mm	aaaa	<b>≡</b> (jj/mm/aaaa)
l'épisode : *  Nombre de personnes membres du personnel au	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	jj	mm	aaaa	<b>篇</b> (jj/mm/aaaa)
	l'épisode : *		]		

Compléter enfin le nombre de résidents et de membres du personnel présents dans l'établissement au moment du signalement.



### Parties correspondant aux questionnaires Epidémiologique, Décès et Gestion

Une fois ce questionnaire épisode complété il vous sera ensuite possible de renseigner la situation épidémiologique actuelle, ainsi que les caractéristiques individuelles sur les décès recensés et les mesures de gestion en matières de besoins d'appui pour la gestion, à l'aide des trois questionnaires.



# Questionnaire épidémiologique

Suite à la création de votre nouvel épisode vous pouvez à présent renseigner la situation épidémiologique dans votre établissement (Questionnaire papier en Annexe 2 : page 33). Pour ce faire, il vous faut d'abord accéder au questionnaire épidémiologique à l'aide du bouton « Mettre à jour la situation épidémiologique »



Cocher la case « Je mets à jours mon épisode » pour accéder à l'ensemble du questionnaire épidémiologique.



Renseigner la « date de la situation décrite » : il s'agit de la date correspondant à la situation épidémiologique que vous souhaitez mettre à jour. Cette date peut être différente de la date de saisie du questionnaire.



#### Partie « Cas confirmés de COVID-19 et décès attribuables à la COVID-19 »

<u>Important</u>: Contrairement à la version précédente, le recueil du nombre de cas et de décès concerne le nombre cumulé depuis le début de l'épisode jusqu'à la date de mise à jour.

Parmi les résidents présents dans l'établissement au moment de la situation, renseignez :

- Le **nombre cumulé de cas confirmés de COVID-19 chez les résidents** depuis le début de l'épisode (cf. Quel évènement signaler ? page 3 pour la définition de cas confirmé de COVID-19);
- Dont le nombre cumulé de cas confirmés hospitalisés chez les résidents depuis le début de l'épisode ;
- Le nombre cumulé de décès attribuables à la COVID-19 survenus dans l'établissement chez les résidents depuis le début de l'épisode (cf. *Quel évènement signaler*? page 3 pour la définition de décès attribuables à la COVID-19);

- Le **nombre cumulé de décès attribuable à la COVID-19 survenus à l'hôpital chez les résidents** depuis le début de l'épisode.

Parmi les membres du personnel présents dans l'établissement au moment de la situation, renseignez :

- Le **nombre cumulé de cas confirmés de COVID-19 chez le personnel** depuis le début de l'épisode (cf. Quel évènement signaler ? page 3 pour la définition de cas confirmé de COVID-19);
- Dont le **nombre cumulé de cas confirmés hospitalisés chez le personnel** depuis le début de l'épisode ;
- Le **nombre cumulé de décès attribuables à la COVID-19 chez le personnel** depuis le début de l'épisode (cf. *Quel évènement signaler ?* page 3 pour la définition de décès attribuables à la COVID-19).

Il ne faut pas retrancher le nombre de cas confirmés hospitalisés et/ou décédés et/ou guéris du nombre de cas confirmés.

Il ne faut pas retrancher le nombre de confirmés hospitalisés décédés du nombre de cas confirmés hospitalisés.

D'une manière générale, aucun cas ne doit être retranché du décompte (quelle que soit l'évolution du cas : sortie d'hospitalisation, décès, guérison...). Tous les chiffres qui sont renseignés sur l'application sont des nombres cumulés de cas et de décès.

<u>Remarque</u>: Les champs sont obligatoires ; toute information manquante sera bloquante. Les administrateurs de la base ont créé des alertes pour attirer l'attention de la personne en charge de la saisie sur la cohérence des nombres cumulés de cas saisis, ces alertes figurent en rouge et sont bloquantes pour enregistrer votre questionnaire.

	COVID-19 et décès attribuables à la COVID-19 cumulés depuis le début de l'épisode jusqu'à la date de la situation décrite
	Chez les résidents
Nombre cumulé de cas confirmés de COVID-19 chez les résidents : *  Dont nombre cumulé de cas confirmés hospitalisés chez les résidents : *  Nombre cumulé de décès attribuables à la COVID-19 survenus dans l'établissement chez les résidents : *  Nombre cumulé de décès attribuables à la COVID-19 survenus à l'hôpital chez les résidents : *	
	Chez le personnel
Nombre cumulé de cas confirmés de COVID-19 chez le personnel : *  Dont nombre cumulé de cas confirmés hospitalisés chez le personnel : *  Nombre cumulé de décès attribuables à la COVID-19 chez le personnel : *	

#### Partie « Couverture vaccinale COVID-19 »

Renseignez le **nombre de résidents et de personnels vaccinés contre la COVID-19** au moment de la situation décrite. Une personne est considérée vaccinée lorsqu'elle a vaccinée par deux doses par les vaccins nécessitant deux doses (ex : vaccins Pfizer, Moderna ou Astra-Zeneca) ou vaccinée par une dose pour les vaccins ne nécessitant une seule dose (ex : vaccin Janssen) ou vaccinée par une dose en cas d'antécédent de COVID-19.

Co	ouverture vaccinale COVID-19
Nombre de résidents vaccinés contre la COVID-19 : *	
Nombre de membres du personnel vaccinés contre la COVID-19 : *	

#### Partie « Recherche étiologique »

Si oui, indiquez le nombre cumulé de tests grippe positifs depuis le début de l'épisode de COVID-19.



Une fois cette partie renseignée, vous pouvez cliquer sur le bouton **« Enregistrer »**. Votre questionnaire sera alors enregistré et sera accessible depuis le questionnaire Episode comme affiché ci-dessous. Il pourra être modifié ou supprimé à tout moment en cas d'erreur. Pour modifier ou supprimer une fiche veuillez-vous référer à la rubrique *Comment modifier ou supprimer des questionnaires* Epidémiologiques, Décès ou Gestion page 25.



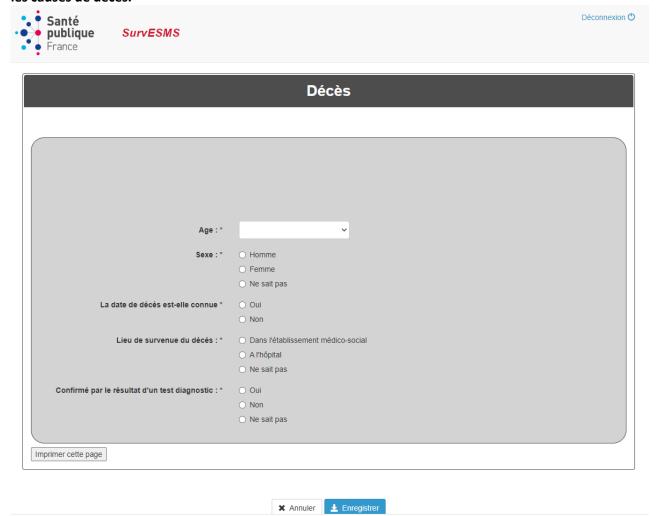
# Signalement individuel des décès chez les résidents

Vous pouvez accéder à ce questionnaire depuis la page « Episode », en cliquant sur le bouton « **Ajouter un décès ».** 



Renseignez de manière individuelle pour chaque décès de résident attribuable à la COVID-19 survenu dans votre établissement ou à l'hôpital : l'âge de la personne décédée, son sexe, la date du décès, le lieu de survenue du décès et si le diagnostic de la CODID-19 a été confirmé par un test (test RT-PCR, test antigénique, test de sérologie) (Questionnaire papier en Annexe 2 : page 33).

Attention: Sont notifiés dans ce questionnaire tous les décès chez les résidents attribuables à la COVID-19, c'est-à-dire tous les décès confirmés par un test diagnostique (que ce soit un test RT-PCR, un test antigénique ou un test sérologique de rattrapage) ainsi que tous les décès attribués à la COVID-19 par le médecin dans les causes de décès.



<u>Remarque</u>: le nombre de décès individuellement signalés correspond au nombre cumulé de décès signalés dans le questionnaire Epidémiologique. Toute incohérence fera l'objet de message d'alerte pour attirer l'attention de la personne en charge de la saisie. En particulier, les décès individuels survenus dans l'établissement correspondent au nombre cumulé de décès survenus dans l'établissement signalés dans le questionnaire Epidémiologique.

Une fois cette partie renseignée, vous pouvez cliquer sur le bouton « **Enregistrer** ». Votre questionnaire sera alors enregistré et pourra être accessible depuis le questionnaire Episode comme affiché ci-dessous. Il pourra être modifié ou supprimé à tout moment en cas d'erreur. Pour modifier ou supprimer une fiche veuillez-vous référer à la rubrique *Comment modifier ou supprimer des questionnaires* Epidémiologiques, Décès ou Gestion page 25.



## Mesures de gestion

Pour informer sur vos besoins liés à la mise en place des mesures de gestion, vous pouvez compléter le questionnaire « Mesures de gestion » depuis la page « Episode », en cliquant sur le bouton « Mettre à jour la situation ».

Les informations complétées dans ce questionnaire peuvent être mises à jour en tant que de besoins pour votre établissement de manière à adapter la situation à l'alerte.



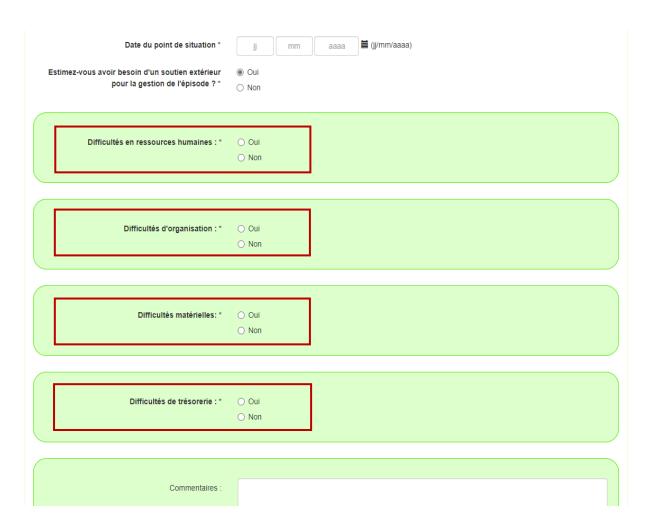
Renseignez la « date du point de situation » : il s'agit de la date à laquelle l'établissement signale les informations sur ses besoins liés à la mise en place des mesures de gestion. Indiquez ensuite si vous estimez avoir besoin d'un soutien extérieur pour la gestion de l'épisode (Questionnaire papier en Annexe 2 : page 33).





Si vous estimez avoir **besoin d'une aide extérieure pour la gestion de l'épisode**, **cliquer Oui** : un menu déroulant s'affichera vous demandant de détailler les difficultés rencontrées.

Indiquez s'il s'agit de difficultés en **ressources humaines**, de difficultés **d'organisation**, de difficultés d'ordre **matérielles** ou bien de difficultés de **trésorerie**.



Un espace commentaire est également à votre disposition pour tout autre renseignement que vous jugerez utiles d'ajouter.



Une fois le questionnaire renseigné, vous pouvez cliquer sur le bouton **« Enregistrer »**. Votre questionnaire sera alors enregistré et pourra être accessible depuis le questionnaire Episode comme affiché ci-dessous.



# Mettre à jour ou modifier un épisode de COVID-19

## Quand mettre à jour un épisode ?

Une fois qu'un épisode de COVID-19 dans un ESMS a fait l'objet d'un signalement via le questionnaire épisode et via le remplissage d'un premier questionnaire épidémiologique, une mise à jour doit être effectuée à chaque nouvelle évolution de la situation.

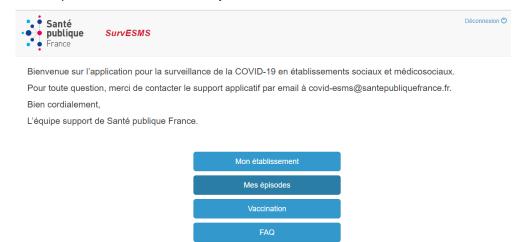
- Un nouveau questionnaire épidémiologique doit donc être rempli lors de la survenue de nouveau(x) cas confirmé(s) de COVID-19 dans l'établissement.
- Un nouveau « Questionnaire épidémiologique » ainsi que des signalements individuels de décès doivent être remplis à la survenue de nouveau(x) décès dans l'établissement.
- Un nouveau questionnaire « Mesures de gestion » doit être rempli lorsque les besoins d'appui extérieur pour la gestion de l'épisode dans votre établissement évoluent.

Cette mise à jour d'un épisode en cours permettra à l'ARS un suivi de l'évolution de l'épisode et de vous venir en appui en cas d'évolution défavorable de la situation.

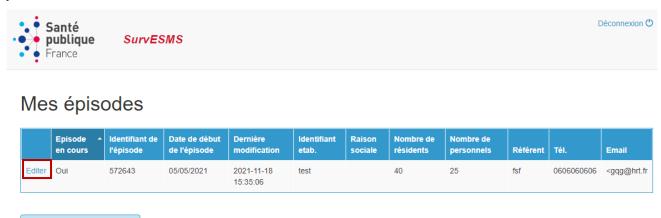
## Comment mettre à jour un épisode ?

Se connecter d'abord à l'application (cf. Comment se connecter à l'application ? page 4).

Puis cliquer sur le bouton « Mes Episodes »



Une fenêtre s'ouvrira, affichant la liste des épisodes signalés dans votre établissement. Afin d'accéder à un des épisodes déclarés, il vous faut **cliquer sur « Editer » de la ligne de l'épisode en cours** pour le mettre à jour.



Vous accédez à l'épisode sélectionné et aux différents questionnaires concernant cet épisode.

Nombre d'enregistrements : 1

Pour ajouter un nouvel épisode, tous les autres épisodes doivent être fermés.

Afficher

Pour mettre à jour l'épisode, cliquer sur le bouton correspondant au questionnaire à mettre à jour :

- **« Mettre à jour la situation épidémiologique »** pour le questionnaire épidémiologique (cf. *Questionnaire épidémiologique* page 14),
- « Ajouter un décès » pour ajouter un nouveau signalement de décès (cf. Signalement individuel de décès chez les résidents page 18),
- « Mettre à jour la situation » pour le questionnaire de mesures de gestion (cf. Questionnaire mesure de gestion page 19).



<u>Remarque</u>: Si aucun nouveau cas n'a été diagnostiqué pendant plus de 14 jours, il convient alors de clôturer l'épisode. Pour ce faire veuillez-vous référer à la rubrique *Clôturer un épisode de COVID-19* page 26.

#### Décompte des cas confirmés et des décès

Si un cas confirmé est hospitalisé, il ne doit pas être retranché des cas confirmés. Il faut le comptabiliser en plus dans les cas hospitalisés (« Dont nombre de cas confirmés hospitalisés »). Le nombre de cas confirmés comprend le nombre de cas confirmés hospitalisés.

Si un cas confirmé est décédé (dans l'établissement ou à l'hôpital), il ne doit pas être retranché des cas confirmés. Il faut le comptabiliser en plus dans les cas décédés (« Nombre de décès dans l'établissement chez les résidents » ou « Nombre de décès survenus à l'hôpital chez les résidents »). Le nombre de cas confirmés comprend le nombre de cas confirmés décédés.

Les cas guéris sont établis par avis médical et ne peuvent être directement liés à une sortie d'hospitalisation ou à un test négatif. Ces cas ne doivent pas être retranchés des cas confirmés déjà enregistrés.

De manière générale aucun cas ne doit être retranché du décompte (quelle que soit l'évolution du cas décompte : sortie d'hospitalisation, décès, guérison...). Tous les chiffres qui sont renseignés sur l'application sont des nombres cumulés de cas et de décès.

# Comment modifier ou supprimer des questionnaires Epidémiologiques, Décès ou Gestion

Pour **modifier un questionnaire déjà renseigné**, cliquez sur le bouton **« Modifier »** situé sur la ligne du questionnaire à modifier.

<u>Remarque</u>: la modification d'un questionnaire Epidémiologique, Décès ou Gestion doit être utilisée pour corriger des informations notifiées dans un questionnaire. La modification d'un questionnaire ne doit pas être utilisée pour mettre à jour l'épisode (cf. <u>Comment mettre</u> à jour un épisode ? page 22).



Pour **supprimer un questionnaire déjà renseigné**, cliquez sur le bouton **« Supprimer »** situé sur la même ligne du questionnaire à supprimer.

## Clôturer un épisode de COVID-19

## Quand clôturer un épisode?

#### Clôturer un épisode en l'absence de nouveau cas pendant 14 jours

Un épisode qui comporte au moins un cas de COVID-19 confirmé doit-être clôturé s'il s'est écoulé au moins 14 jours depuis la survenue dans l'établissement du dernier cas.

C'est donc uniquement après 14 jours sans nouveau cas sur les questionnaires épidémiologiques que le questionnaire épidémiologique de clôture pourra être complété par l'établissement.

Remarque : en cas de doute sur la clôture d'un épisode, il est possible de vous rapprocher de l'Agence régionale de santé et/ou de la Cellule régionale de Santé publique France

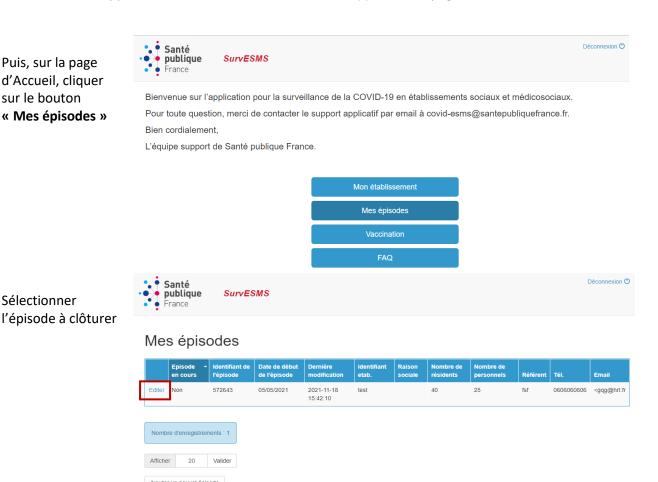
#### Comment clôturer un épisode ?

Pour clôturer un épisode il est nécessaire de renseigner un dernier questionnaire épidémiologique en spécifiant qu'il s'agit d'un questionnaire épidémiologique de clôture.

Se connecter à l'application (cf. Comment se connecter à l'application ? page 4).

Puis, sur la page d'Accueil, cliquer sur le bouton « Mes épisodes »

Sélectionner



Au niveau du

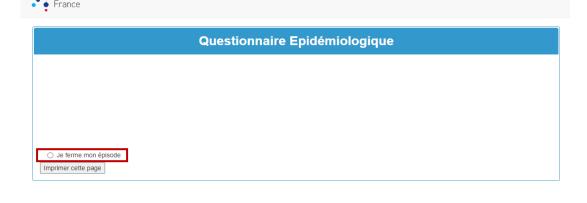
« Questionnaire
épidémiologique »,
cliquez sur
« Fermeture de
l'épisode »

Santépublique

SurvESMS



Dans le questionnaire épidémiologique, sélectionnez : « Je ferme mon épisode »



**★** Annuler **★** Enregistrer

Renseignez ensuite le questionnaire épidémiologique pour la dernière situation décrite

## **NOM ESMS**



La « date de la situation décrite » correspond à la date de la dernière situation que vous décrivez pour la clôture de l'épisode.

La « date du début des signes du dernier cas ou date du prélèvement positif si asymptomatique » correspond à la date d'apparition des premiers symptômes du dernier cas confirmé ou bien à la date de prélèvement si ce dernier cas était asymptomatique. Cette date permet de vérifier que le délai de 14 jours sans nouveau cas est conforme.

Vous devez ensuite compléter le questionnaire épidémiologique afin de mettre à jour les dernières informations et de finaliser la clôture de l'épisode. Le décompte épidémiologique correspondra au **nombre cumulé de cas confirmés et de décès sur l'ensemble de l'épisode (cf.** *Décompte des cas confirmés et des décès* page 24).

<u>Remarque</u>: Après clôture d'un épisode, il n'est plus possible d'ajouter de nouvelles informations sur le questionnaire épidémiologique. Le bouton « **Mettre à jour la situation épidémiologique** » n'est plus disponible.

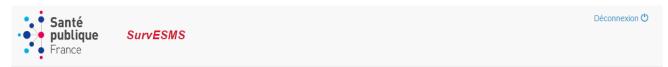


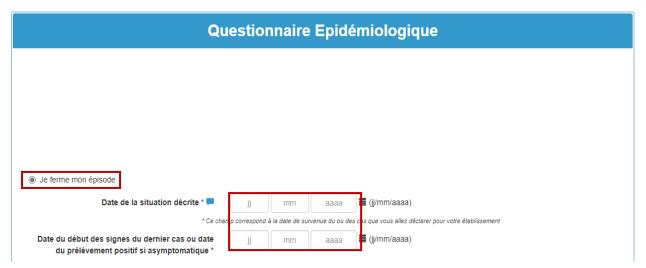
Dans le cas particulier où la situation n'a pas évolué pendant au minimum 14 jours sans nouveaux cas, il vous est également possible de clôturer votre épisode en modifiant le statut de votre dernier questionnaire épidémiologique.

Sur votre dernier questionnaire épidémiologique de l'épisode à clôturer, cliquer sur Modifier



Une fois le questionnaire épidémiologique ouvert sélectionner « Je ferme mon épisode » puis enregistrer après avoir complété la « date de situation décrite » et « date du début des signes du dernier cas ou date du prélèvement positif si asymptomatique ».





L'épisode est clos et il n'est plus possible d'ajouter de nouvelles informations sur le questionnaire épidémiologique.



# Rôles des acteurs dans le signalement et la gestion des cas de COVID-19 en ESMS

Les établissements signalent les épisodes de cas de COVID-19 survenus dans leur établissement en :

- Renseignant l'application SurvESMS;
- Informant l'ARS de la survenue d'un épisode de cas de COVID-19 dans leur établissement.

Les établissements mettent à jour leur déclaration sur l'application SurvESMS en fonction de l'évolution de l'épisode de cas de COVID-19.

Le signalement et la mise à jour régulière des épisodes de cas de COVID-19 doit permettre aux établissement de bénéficier d'une évaluation de la situation en lien avec l'Agence régionales de santé (ARS) avec, si nécessaire, celui du Centre régional d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPias) à la mise en place des mesures correctrices, l'expertise en hygiène. Les Cellules régionales de Santé publique France (SpFrance) interviennent, si besoin, en appui à la gestion de ces épisodes en apportant leur expertise épidémiologique et le cas échant, en réalisant des investigations épidémiologiques complémentaires (Figure 2).

En particulier, les ESMS ont la possibilité de demander un appui extérieur aux acteurs régionaux (ARS, CPias) pour la gestion des épisodes de cas de COVID-19 survenus dans leur établissement.

SpFrance produit des indicateurs et des outils pour l'information des acteurs régionaux sur la situation épidémiologique en régions et dans les départements. Il assure le support applicatif auprès de l'ensemble des utilisateurs (tableau 1).

Figure 2 : circuit du signalement et rôle des acteurs en région de la surveillance et de la gestion des épisodes de COVID-19 en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS).

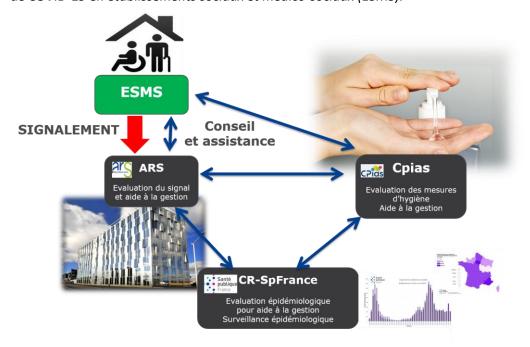


Tableau 1 : Rôles des Institutions, au niveau national et régional, dans le cadre du dispositif d'alerte, d'aide à la gestion, et de surveillance épidémiologique des épisodes de COVID-19 survenant en ESMS, en lien avec l'application SurvESMS.

Institution	Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)	Agence Régionale de Santé (ARS)	Centre régional d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPias)	Santé publique France – Cellule régionale	Santé publique France – National
Signalement des épisodes de cas de COVID-19 (saisie des données dans l'application)	<b>✓</b>				
Alerte et appui à la gestion		✓			
Suivi des épisodes en matière de gestion		✓			
Expertise en hygiène pour l'aide à la gestion			<b>✓</b>		
Expertise épidémiologique pour l'aide à la gestion				✓	
Contrôle qualité des données		✓	(✓)	✓	✓
Production des fichiers de données pour l'alerte et le suivi des épisodes					<b>~</b>
Production d'indicateurs de gestion		✓			<b>✓</b>
Production d'indicateurs de surveillance épidémiologique nationale et régionale				<b>√</b>	<b>√</b>
Support applicatif (Hotline) Création des comptes utilisateurs Maintenance applicative					<b>√</b>

<sup>(</sup>x) dans certaines régions.

En cas de difficultés pour vous connecter au portail ou pour déclarer votre épisode COVID-19 :

Pour toutes questions: covid-esms@santepubliquefrance.fr

## Conditions générales d'utilisation

## Données à caractère personnel

La réalisation de cette surveillance nécessite la mise en œuvre, sous la responsabilité de Santé publique France, d'un traitement de données à caractère personnel fondé sur l'intérêt public.

Les données à caractère personnel traitées sont celles relatives à l'identité du déclarant (nom, prénom, coordonnées).

Ces données permettent de recontacter le déclarant afin de valider les données transmises, les compléter et procéder à des investigations complémentaires dans le cadre de la surveillance et de la gestion de l'épidémie de COVID-19 par Santé publique France et les ARS.

La transmission de ces données à caractère personnel est obligatoire et s'inscrit dans le cadre des articles L. 1413-7, 1413-8 et L. 1413-12-1 du code de la santé publique.

Les données relatives à l'identité du déclarant sont conservées par Santé publique France pendant un an après la clôture de l'évènement.

Sont destinataires de ces données à caractère personnel, ainsi que de l'ensemble des données transmises par les déclarants: les agents de Santé publique France et les agents des ARS compétentes dans le cadre de leur mission de surveillance, d'investigation et de gestion de l'épidémie de COVID-19.

## **Droits des personnes**

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi « informatique et libertés », les déclarants peuvent, après justification de leur identité, exercer, pour des raisons tenant à leur situation particulière, leur droit d'opposition au traitement de leurs données en s'adressant à :

#### dpo@santepubliquefrance.fr

ou

Santé publique France, DPO, 12 rue du Val d'Osne, 94415 saint Maurice Cedex

Conformément aux dispositions des articles 48 et suivants de la loi « informatique et libertés », les personnes concernées par ces traitements peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données et de limitation du traitement de leurs données, selon ces mêmes modalités.

Dans certaines situations, des motifs impérieux d'intérêt public en santé pourront justifier le refus par Santé publique France de l'exercice de certains de ces droits.

## Information complémentaires et réclamations

Pour toute information complémentaire sur le traitement des données mis en place par Santé publique France vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de Santé publique France : <a href="mailto:dpo@santepubliquefrance.fr">dpo@santepubliquefrance.fr</a> ou Santé publique France, DPO, 12 rue du Val d'Osne, 94415 Saint Maurice Cedex.

Si vous estimez que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez déposer plainte auprès de la Commission nationales informatique et libertés (CNIL).

### Annexe 1:

# Liste des établissements concernés ou non concernés par la surveillance des cas de COVID-19

Le tableau suivant présente une **liste indicative** établie à partir de la liste fonctionnelle des catégories d'établissement du 27/04/2020 de la DREES/DMSI. Certains établissements d'une même catégorie d'établissement disposent de place d'hébergement, d'autres non. En cas de doute sur l'éligibilité d'un établissement à la surveillance, la définition page 3 prévaut, à savoir : **sont éligibles uniquement les établissements sociaux et médico-sociaux disposant de place d'hébergement**.

Catégorie d'établissement	Code	Concernés O/N
Etablissements et Services pour Personnes Agées	4400	
Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA)	4401	0
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	4401	0
Résidences autonomie	4401	0
Centres de jour (pour personnes handicapées)	4402	N
Etablissement Expérimental pour Personnes Agées	4404	N
<u>Etablissements Hospitaliers</u>	<u>1100</u>	
Etablissement/unité de Soins Longue Durée (USLD)	1109	N
Etablissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapée	4100	
Établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP)	4101	0
Instituts médico-éducatifs (IME)	4101	0
Jardins d'enfants spécialisés	4101	0
Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)	4102	0
Établissements pour déficients moteurs – Institut d'Education Motricité (IEM)	4103	0
Instituts d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles	4104	0
Instituts pour déficients visuels	4104	0
Établissements pour déficients auditifs	4104	0
Foyer d'hébergement pour enfants et adolescents handicapés	4105	0
Établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés	4105	0
Services à Domicile ou Ambulatoires pour Handicapés (SESSAD, CMPP, CAMSP, BAPU)	4106	N
Établissements expérimentaux pour l'enfance handicapée	4107	N
Etablissements et services pour adultes handicapés	4300	
Foyer Hébergement Adultes Handicapés	4301	0
Établissements d'accueil médicalisé tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)	4301	0
Établissements d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)	4301	0
Établissements d'accueil temporaire d'adultes handicapés	4301	0
Établissements expérimentaux pour adultes handicapés	4301	N

Catégorie d'établissement	Code	Concernés O/N
Maisons d'accueil spécialisées (MAS)	4301	0
Foyers d'accueil médicalisés pour adultes handicapés (FAM)	4301	0
Foyers d'accueil polyvalent pour adultes handicapés	4301	0
Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	4301	0
Établissements et services d'aide par le travail (ESAT)	4302	0
Centres de réorientation pour adultes handicapés	4303	0
Centres de rééducation professionnelle (CRP)	4303	0
Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	4305	N
Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	4305	N
Unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS)	4609	N
Etablissements et services sociaux concourant à la protection de l'enfance	4500	
Etablissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (Foyer de l'enfance, Centre départementaux de l'enfance)	4501	0
Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)	4501	0
Etab.et Services du Ministère de la Justice pour Mineurs	4502	0
Services Concourant à la Protection de l'Enfance	4503	0
Etablissement expérimentaux en Faveur de l'Enfance Protégée	4504	N
Autres Etablissement Accueil, Hébergement, Réadaptation et Services	<u>4600</u>	
Etablissements pour Adultes et Familles en Difficulté	4601	0
Autres Etablissements Sociaux d'Hébergement et d'Accueil	4602	0
Etablissements Expérimentaux en Faveur des Adultes	4603	0
Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)	4604	0
Lits Halte Soins Santé (LHSS)	4604	0
Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA) avec hébergement	4604	0
Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)	4604	0
Centre Accueil/ Accompagnement Rééducation Risques Usagers de Drogues (CAARUD)	4604	N
Etablissements et services multi-clientèles (SPASAD, SSIAD, SAAD)	4605	N
Centre de ressources	4606	N
Logements en Structure Collective	4607	0



#### Annexe 2:

# Questionnaire de signalement des cas et décès de COVID-19 en EHPAD et autres ESMS

CONSIGNES: Cette fiche a pour objet de préparer le signalement de la survenue de cas confirmés COVID-19 parmi les résidents ou le personnel des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les autres établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) qui proposent des places d'hébergement afin de mettre en place rapidement des mesures de gestion. Le signalement quotidien en l'absence de nouveau cas n'est plus obligatoire. Seuls les signalements lors de la survenue de nouveaux cas ou de nouveaux décès doivent être effectués.

Critères de signalement : signaler dès le premier cas COVID-19 confirmé

#### **DEFINITION DE CAS:**

Cas confirmé COVID-19: Toute personne, symptomatique ou non, avec un prélèvement confirmant l'infection par le SARS-CoV-2 parmi les personnes résidentes ou les membres du personnel d'un EHPAD/ESMS avec hébergement. La confirmation de l'infection est obtenue par le résultat d'un test RT-PCR ou d'un test antigénique. L'utilisation des tests sérologiques dans le cadre de diagnostic de rattrapage pour les personnes ayant présenté des signes évocateurs de la COVID-19 peut être retenue pour confirmer un cas.

Décès attribuable à la COVID-19: Doivent être notifiés dans ces questionnaires tous les décès attribuables à la COVID-19, c'est-à-dire tous les décès confirmés par un test diagnostique (que ce soit un test RT-PCR ou bien un test antigénique) ainsi que tous les décès attribués à la COVID-19 par le médecin dans les causes de décès.

#### **QUESTIONNAIRE ETABLISSEMENT**

\*champ obligatoire

Dans l'application, les questions administratives sont pré-remplies pour la plupart de établissements

#### **CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT**

	<b>l'établissement*</b> champ pré-rempli pour la plupart de ESMS ner la raison sociale de l'établissement en majuscule sans accentuation ni caractères spéciaux				
Région*	:Département* : Commune* :				
Code Insee de la commune de l'établissement :					
N° FINES	SS de l'établissement (FINESS géographique) :				
Etablisse	ement affilié à un établissement de santé* : ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas				
	Si oui, nom de l'établissement de santé :				
	Si non, convention avec une Equipe Opérationnel d'Hygiène (EOH) ou une Equipe Mobile d'Hygiène (EMH) :				
	□ Oui □ Non □ No sait has				



Type d'établissement* :				
Hébergement pour personnes âgées : ☐ Si oui : ☐ EHPAD ☐ Autre (EHPA, résidences autonomie, résidences seniors)				
Hébergement pour personnes handicapées : ☐ Si oui : ☐ MAS ☐ FAM ☐ IME ☐ Autre établissemen visuels) ☐ Autre établissements pour adultes (foyer de	nt pour enfants (ITEP, EAAP, IME, Instituts pour déficient auditifs et e vie, foyer d'hébergement)			
Aide sociale à l'enfance (centres départementaux de l'enfance, fo	yers de l'enfance, MECS) : 🗖			
Autres établissements (LAM, LHSS, CSAPA avec hébergement, ACT	τ) : □			
QUESTIONN	IAIRE EPISODE			
Un épisode comprend au moins un cas de COVID-19 de EHPAD ou autre ESMS qui propose un hébergement. épisode uniquement si l'épisode précédent a été clôte *champ obligatoire  * PERSONNE REFERENTE COVID-19 POUR CET EPISODE Informations relatives à la personne qui effectue le signe Nom*:	Remarque: Un établissement peut signaler un nouvel uré. alement			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ombre de personnes membres du personnel au début de épisode* :			
QUESTIONNAIRE	EPIDEMIOLOGIQUE			
*champ obligatoire				
❖ STATUT DE L'EPISODE				
Statut de l'épisode* :				
Date de la situation décrite* :/				



### **❖** DECLARATION DES CAS ET DES DECES DE COVID-19

Chez les résidents :		
Nombre cumulé de cas confirmés de COVID-19 depuis le début de l'épi		
Dont nombre cumulé de cas confirmés hospitalisés depuis le débu		
Nombre cumulé de décès attribuable au COVID-19 survenus dans l'étal le début de l'épisode *		
Nombre cumulé de décès attribuable au COVID-19 survenus à l'hôpital l'épisode *		
Chez les membres du personnel :		
Nombre cumulé de cas confirmés de COVID-19 depuis le début de l'épi		
Dont nombre cumulé de cas confirmés hospitalisés depuis le début de l'épisode *		
Nombre cumulé de décès attribuable au COVID-19 depuis le début de l'épisode*		
Grippe: Des tests de diagnostic de la grippe ont-ils été réalisés:  Si oui, nombre cumulé de tests grippe positifs depuis le début de l'ép  COUVERTURE VACCINALE COVID-19	oisode :	
	Chez les résidents	Chez les membres du personnel
Nombre de personnes vaccinées contre la COVID-19 (deux doses)* :		
SIGNALEMENT INDIVIDU *Remplir pour chaque décès attribuable à		résidents
ichamp obligatoire	TO COVID 13 CHEEPES	Concerts
CARACTERISTIQUES DES RESIDENTS DECEDES DANS L'ETABLIS Décès n°: Penseigner « 1 » pour le premier décès, « 2 » pour le deuxième décès, etc.		EBUT DE L'EPISODE
a date de décès est-elle connue* ?		
ieu de survenue du décès* : ☐ Dans l'ESMS ☐ A l'hôpital ☐ Ne	sait pas	
ranche d'âge du résident décédé* : □< 20 □ 20-39 □ 40-49 □ □75-79 □ 80-84 □ 85-89 □ 90-		
exe*:		
Confirmation d'une infection à SARS CoV2 par le résultat d'un test diag	nostic : 🗖 Oui 📮 N	on 🗖 Ne sait pas



## **QUESTIONNAIRE MESURES DE GESTION**

Date du point de situation* :/		
Estimez-vous avoir besoin d'un soutien extérieur pour la gestion de l'épisode?		
	Oui	Non
Des difficultés de ressources humaines :		
Si oui, Absentéisme critique :		
Besoin en recrutements :		
Des difficultés d'organisations :		
Si oui, Unité COVID impossible à créer, activité interrompue, autres :		
Autres difficultés d'organisation :		
Des difficultés matérielles :		
Si oui, Masques chirurgicaux :		
Masques FFP2 :		
Solutions hydro-alcoolique :		
Autres EPI :		
Des difficultés de trésorerie :		
Commentaires :		